

CA2025007



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
CCAS DE PALAU-DEL-VIDRE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CA2025007
Séance du 10 Avril 2025**

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures,

le Conseil d'Administration du CCAS de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Président.

PRESENTS (8) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Paulette MEDUS, Marie-Rose CALVET, Marie-Ange CHERAULT.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (2) : Catherine GASSER, Laurent DAUBA.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 10	PRESENTS : 08	QUORUM : 06	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 08	POUR : 08	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Nadine BONAFE

OBJET : CONVENTION PRESENCE VERTE

Où l'exposé de Monsieur le Président, Président de séance et rapporteur,

CONSIDERANT qu'il convient de repasser une convention Présence Verte, la convention précédente étant venue à expiration ;

CONSIDERANT que la nouvelle convention est proposée aux mêmes conditions que la précédente, à savoir que le CCAS prendra en charge 50 % du coût de la mise en place du service soit 22,50 €, le reste étant pris en charge par Présence Verte directement, la mise en service étant ainsi gratuite pour le bénéficiaire ;

CONSIDERANT que la convention sera conclue pour une durée indéterminée avec la possibilité de la résilier ;

CA2025007

CONSIDERANT le projet de convention ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

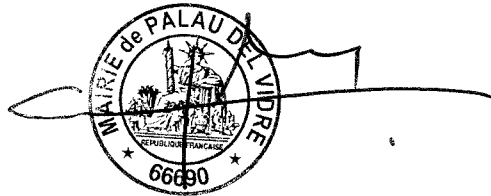
- **D'APPROUVER** la convention Présence Verte aux conditions décrites ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE ET IMPUTER** la dépense correspondante au Budget du CCAS ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 10 Avril 2025,

Le Président,

Bruno GALAN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :